

NORME  
INTERNATIONALE  
INTERNATIONAL  
STANDARD

CEI  
IEC  
969

1988

AMENDEMENT 1  
AMENDMENT 1

1991-03

---

---

Amendement 1

**Lampes à ballast intégré pour l'éclairage général**  
**Prescriptions de performances**

Amendment 1

**Self-ballasted lamps for general lighting services**  
**Performance requirements**

© CEI 1991 Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Bureau central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève Suisse



Commission Electrotechnique Internationale  
International Electrotechnical Commission  
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX  
PRICE CODE

B

● Pour prix, voir catalogue en vigueur  
For price, see current catalogue

## PRÉFACE

Le présent amendement a été établi par le Sous-Comité 34A: Lampes, du Comité d'Etudes n° 34: Lampes et équipements associés.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

DIS	Rapport de vote
34A(BC)489	34A(BC)552

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

---

Page 6

### 2.1 *Lampe à ballast intégré*

*Modifier la définition comme suit:*

Un ensemble, qui ne peut être démonté sans se trouver endommagé de façon permanente, muni d'un culot de lampe et incorporant une source ainsi que les éléments complémentaires nécessaires à l'amorçage et au fonctionnement stable de la source lumineuse.

---